

(1)

(N° 40.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 19 JANVIER 1866.

Budget du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1866 ⁽¹⁾.

Amendements proposés par le Gouvernement.

ART. 98.

Augmenter de 246,777 francs le chiffre de 2,963,172 francs et le porter à 3,209,949 francs.

ART. 100.

Porter à 48,000 francs le crédit de 43,963 francs (charges ordinaires et permanentes).

(1) Budget, n° 121. (Session de 1864-1865.)

Rapport, n° 18.